

Directive : Soutien aux activités de diffusion auprès du grand public

Contexte

La présente directive définit le cadre d'appui offert par la Faculté des sciences pour la diffusion, au-delà des murs de l'UQAM, des résultats, démarches et retombées de la recherche. Elle vise à soutenir les initiatives qui contribuent au rayonnement des travaux menés à la Faculté dans les médias, sur les réseaux sociaux et auprès du grand public.

Sont notamment admissibles les activités suivantes :

- Les productions audiovisuelles ;
- La rédaction de blogues ;
- La réalisation de balados ;
- L'organisation d'activités de vulgarisation scientifique en présence, telles que des conférences, ateliers, expositions, démonstrations ;
- Tout autre format pertinent de diffusion scientifique.

Conditions d'admissibilité

Les personnes candidates doivent :

- Être professeure régulière ou professeur régulier rattachés à un département de la Faculté des sciences ;
- Présenter une activité visant la promotion de la recherche ou de ses résultats réalisés à la Faculté ;
- Démontrer la pertinence de l'activité ou de la production proposée au regard des objectifs visés et des retombées anticipées ;
- Fournir un budget détaillé pour l'utilisation des fonds demandés.

Montant

La contribution de la Faculté des sciences prend la forme d'un **remboursement** total ou partiel, jusqu'à concurrence de 500 \$, des frais de production ou d'organisation admissibles, conformément aux directives de l'UQAM.

Les montants alloués peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des fonds disponibles.

Dépôt et évaluation

Les demandes d'appui peuvent être soumises en continu au vice-décanat à la recherche, au moyen du formulaire en ligne prévu à cet effet. Elles sont analysées par le Comité exécutif de la Faculté des sciences, et la décision est transmise par courriel à la professeure ou au professeur responsable.

Les appuis sont accordés jusqu'à épuisement des fonds disponibles pour l'année financière en cours, soit du 1er mai au 30 avril. L'activité doit être réalisée au cours de cette même période.

Il est possible d'obtenir une **validation préalable** du dossier (*sans engagement financier*) par l'équipe du vice-décanat à la recherche, au moyen du même formulaire en ligne.

Critères d'évaluation

Les demandes admissibles seront évaluées selon les critères suivants :

- L'objectif, la portée et le caractère grand public de l'activité ou de la production proposée ;
- L'arrimage de l'initiative avec les orientations stratégiques de la recherche et les actions de diffusion de la Faculté des Sciences ;
- L'historique de financement, une priorité étant accordée aux professeures et professeurs n'ayant pas reçu d'appui au cours de l'année financière précédente ou de l'année financière en cours.